

Il a été expliqué comment on pourrait construire un bel édifice sur le terrain prêté par la ville, de quelle manière cet édifice pourrait être employé, par quels moyens il pourrait être pourvu à la dépense que nécessiterait cette édification, et enfin, quels éléments de succès seraient assurés à un Cercle qui se chargerait de cette utile et belle entreprise ; mais jusqu'à ce moment, il s'est agi presque exclusivement du Cercle, de son existence, de ses intérêts et de son avenir ; et il n'a rien été dit sur les avantages qui devraient être offerts à la ville, en compensation de la coopération passive et de la garantie qui lui serait demandées. Il convient d'examiner maintenant ce côté de la question, et de compléter ainsi l'exposé du projet auquel cet écrit se rattache.

V.

Les terrains dont l'usufruit serait accordé au Cercle par la ville ont une grande valeur. Leur concession, même temporaire, ne pourrait être gratuite ; elle devrait être compensée par d'avantageux dédommagements. La ville obtiendrait cette juste compensation.

On a vu que tous les immeubles compris dans la partie du parallélogramme sur laquelle devrait s'élever l'édifice n'appartiennent pas à la ville, et que le Cercle se chargerait d'acquérir les cinq maisons dont la démolition serait nécessaire pour lui compléter la libre disposition du sol. Cette acquisition, évaluée à 200,000 fr. serait faite en réalité au nom et au profit de la ville, quoique payée par le Cercle. En effet, plus de la moitié du sol occupé par ces immeubles, et nécessaire au complément de la nouvelle voie publique, serait de suite livrée gratuitement à la ville ; l'autre moitié serait abandonnée au même titre, au moment où la ville prendrait possession de l'édifice et, par conséquent, du sol sur lequel l'édifice aurait été construit.

Ainsi, en toute autre hypothèse, la ville aurait été forcée de déboursier la somme nécessaire pour l'acquisition de ces cinq